



www.ccbrianconnais.fr

**DECISION DU PRESIDENT**

**DP2023AJMP98**

**OBJET – Marchés de travaux de construction de sanitaires sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage Avenants au lots n°1 et 3**

**Contexte :**

La Communauté de Communes du Briançonnais a conclu des marchés de travaux pour la construction de sanitaires sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

En cours d'exécution, des travaux n'ont pas été réalisés pour les lots n° 1 et 6. Afin de prendre en compte ces modifications de prestations il convient d'établir un avenant pour chacun des lots.

**Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000 € HT ;

**Considérant** la nécessité de modifier les prestations en cours d'exécution pour les lots n° 1 (gros œuvre), et 3 (plomberie) ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure les avenants aux marchés de travaux suivants :

- la SAS SOCALP sise 101 rue des Lampiers à BRIANCON (05100) pour le lot n°1. Cet avenant a pour objet la non-réalisation de prestations entraînant une moins-value sur le montant initial du marché de 3 285,52 € HT soit 3 943,10 € TTC ;
- la SARL PCHF sise 16 route de Espagnols à VILLARD SAINT PANCRACE (05000) pour le lot n°3. Cet avenant a pour objet la non-réalisation de prestations entraînant une moins-value sur le montant initial du marché de 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC ;

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **2 OCT. 2023**

Le Président,

**Anaud MURGIA**



**4 OCT. 2023**

Décision transmise en Préfecture le :

Date de publication :

**4 OCT. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**MARCHE DE TRAVAUX**  
**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SANITAIRES SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**  
**(LOT N°1)**

**AVENANT N°1**

Article R2194- 8 du Code de la Commande Publique

**ENTRE :**

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à BRIANÇON (05100)

**ENTRE :**

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à BRIANÇON (05100)

**ET :**

La SAS SOCALP sise 101 rue des Lampiers à BRIANCON (05100) – SIRET N° 419 405 527 00013

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**A - Renseignements relatifs au marché**

**Objet du marché :** travaux de construction de sanitaires sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage – 118 Rue de la Plaine à Puy Saint André (05100)

**Notifié le :** 07 novembre 2022

**B - Objet de l'avenant**

En accord avec le maître d'ouvrage, les prestations d'installation de chantier, de compte prorata et de raccordement au réseau d'eaux usées prévues dans le marché initial ont été modifiées. La prestation de puit perdu n'a pas été réalisée.

Ces modifications de travaux ont une incidence financière, en moins-value, sur le montant du marché initial, tel est l'objet du présent avenant n°1.

**C - Incidence financière de l'avenant**

Les montants du marché sont modifiés comme suit :

*(taux de TVA en vigueur à la date de signature du marché : 20 %)*

Montant total initial du marché	: 57 751,00 € HT soit 69 301,20 € TTC
Montant avenant n°1 en moins-value	: 3 285,92 € HT soit 3 943,10 € TTC
Montant total du marché après avenant n°1	: 54 465,08 € HT soit 65 358,10 € TTC

Evolution en pourcentage du marché après avenant n°1 = - 5,67 %

**D – Autres clauses du marché**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**E - Avenants précédents**

Néant.

**F - Signatures**

4 OCT. 2023

A, Briançon le,

L'entreprise titulaire du marché  
Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

*lu et accepté*

Stéphane ABELLI



Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Pour le Président

Arnaud MURGIA





**MARCHE DE TRAVAUX**  
**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SANITAIRES SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**  
**(LOT N°3)**

**AVENANT N°1**

Article R2194- 8 du Code de la Commande Publique

**ENTRE :**

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à BRIANÇON (05100)

**ET :**

La SARL PCHF sise 16 route de Espagnoles à VILLARD SAINT PANCRACE (05000) – SIRET N° 802 332 502 0001 1

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**A -Renseignements relatifs au marché**

**Objet du marché :** travaux de construction de sanitaires sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage – 118 Rue de la Plaine à Puy Saint André (05100)

**Notifié le :** 31 janvier 2023

**B - Objet de l'avenant**

En accord avec le maitre d'ouvrage, les prestations de d'isolation du sol prévues dans le marché initial n'ont pas été réalisées.

Cette non réalisation a une incidence financière, en moins-value, sur le montant du marché initial, tel est l'objet du présent avenant n°1.

**C – Incidence financière de l'avenant**

Les montants du marché sont modifiés comme suit :  
(taux de TVA en vigueur à la date de signature du marché : 20 %)

Montant total initial du marché	: 56 043,50 € HT soit 67 252,20 € TTC
Montant avenant n°1 en moins-value	: 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC
Montant total du marché après avenant n°1	: 53 243,50 € HT soit 63 892,20 € TTC

Evolution en pourcentage du marché après avenant n°1 = - 4,99 %

**D – Autres clauses du marché**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**E - Avenants précédents**

Néant.

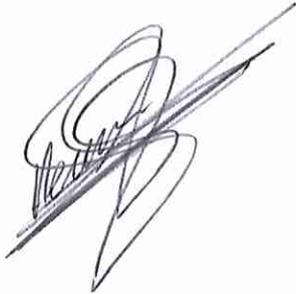
**F - Signatures**

A, Briançon le, **4 OCT. 2023**

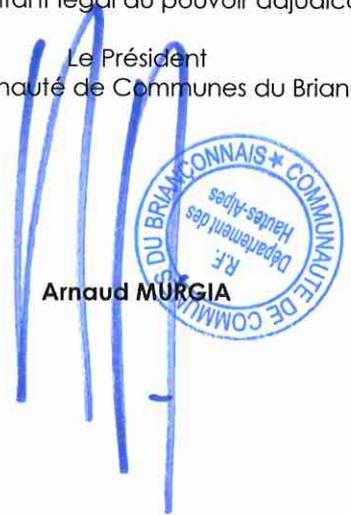
L'entreprise titulaire du marché  
Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

*Lu et Approuvé*

**Sylvain HERAN**



Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Le Président  
de la Communauté de Communes du Briançonnais



**Arnaud MURGIA**

